

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

Téléphone : 04.50.72.12.06

E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024 A 19h30 Convocations du 23 JANVIER 2024

Étaient présents: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre Fernand KIENER 2è Adjoint , Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M Sylvain AYRAULT, Mme Alexandra PERROT

Etaient excusés : M. Stéphane MAROQUENE a donné procuration à Monsieur Alain MAILLET, M. Adrien RIVIERE

Etaient absents: M. Gaël BOEUF, M.André HOFFMAN ,M. Franck BALMIER.

A été désignée secrétaire de séance : M. Sylvain AYRAULT

1/ RETRAIT DES DELIBERATIONS DU 23/11/2023 ET NOUVELLES DELIBERATIONS.

- **a) Retrait de la délibération n°61/2023 et nouvelle délibération sur les tarifs de la garderie périscolaire / Le Biot / Année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 61/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectées.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur à ce jour concernant le service garderie : forfait mensuel de 48 € mensuel par enfant pour les horaires suivants :

- Garderie le matin : 7 h 30/ 8 h 20 avant les cours
- Pause méridienne
- Garderie du soir : 16 h 30 / 18 h 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la reconduction de ces tarifs pour l'année scolaire 2023/ 2024 .

- **b) Retrait de la délibération 62/2023 et nouvelle délibération sur le plan local d'urbanisme intercommunal : avis défavorable sur la demande de création d'une zone Nx pour transit de matériaux**

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 62/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectées.

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de la Société COLAS faite auprès de la CCHC au sujet de la volonté de l'état de créer une zone de transit pour le dépôt temporaire de matériaux inertes en provenance des chantiers locaux réalisés sur des sites dépendants de la territorialité de la CCHC.

La société COLAS revient à la charge en demandant la création d'une nouvelle zone de transit sur les parcelles A 251 et A 248 le long de la RD 902.

La zone envisagée porte sur un tènement de 4000 m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **émet un avis défavorable** au principe de la création sur ces parcelles A 251 et A 248 destinés au transit de matériaux au motif que la seule zone Nx envisagée pour ce projet a été votée lors du Conseil municipal du lundi 21 Août 2023, (délibération n° 43/2023) .

Cette délibération 43/2023 fixe les conditions qui doivent être respectées pour que ce projet puisse aboutir.

- **c) Retrait de la délibération 63/2023 et nouvelle délibération sur la convention de prestation de**

service netre la Commune de LE BIOT et les sociétés CAUT et AUFILURBA pour la formation et l'assistance à l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 63/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention de prestation de services avec la société CAUT située ST MARTIN BELLEVUE et la société AUFILURBA à GRUFFY .

La commune de LE BIOT et la société CAUT se sont rencontrées afin d'étudier les besoins en formation de la commune pour un de ses agents qui va prendre ses fonctions en janvier 2024 et qui aura notamment pour mission l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La commune souhaite également qu' un service d'accompagnement en urbanisme soit mis en place, en fonction des besoins de la collectivité et que des sessions de formation de mise à jour et actualisation en droit de l'urbanisme soit d'ores et déjà prévues à moyen terme pour permettre aux agents ou élus d'être à jour des dernières actualités juridique et réglementaires en matière d'urbanisme.

Ainsi le présent contrat a pour objectif de fixer les accords entre le prestataire CAUT et la commune, le contrat étant scindé en deux parties :

la première constitue une convention de formation fixant les modalités du module de formation « instruction des autorisations d'urbanisme » à réaliser au mois de janvier 2024 et les formations d'actualité juridique à venir.

b/ la seconde fixe le détail de la mission d'accompagnement en urbanisme post- formation, les modalités de réalisation de ces missions et la rémunération correspondante :

La proposition financière s'élève :

- **pour la formation : société CAUT**

6 624 € TTC pour 6 jours de formation

+ 429,20 € TTC de frais de déplacement des formateurs

L' hébergement de 3 nuits + petits déjeuners sera à la charge de la commune

- **pour la partie instruction/ Société AUFILURBA**

CU a et b : 50 € HT

Déclaration préalable : 100 € HT

Permis de construire maison individuelle : 150 € HT

Permis de construire : 190 € HT

Permis de démolir : 90 € HT

Permis d 'aménagement : 200 € HT

Etude d'avant-projet : 100 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de convention de prestation de services avec la société CAUT ainsi que les modalités financières de ces deux prestations. Et autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de prestation de service et à solliciter toutes les subventions prévues dans l'aide à la formation de son personnel.

d) Retrait des délibérations n° 64/2023 et 65/2023 et nouvelles délibérations sur les décisions modificatives 2023 des budgets Commune et Eau & Assainissement

Monsieur le Maire informe que les délibérations n° 64/2023 et 65/2023 doivent être retirées en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectées.

Monsieur le Maire informe que la délibération n°64/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectés.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 sur le budget principal exercice 2023

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 011/ 60632 : fournitures petit équipement	+ 10 000,00
011/ 68776 : remboursement de frais au GFP de rattachement	+ 5 300, 00
012/ 64131 : rémunérations personnel non titulaire	+ 10 000,00
023/virement à la section d'investissement	+ 9000,00
Total dépenses	+ 34 300,00

Recettes

73/ 73223 : fonds départemental DMTO	+ 34 300,00
Total Recettes	+ 34 300,00

SECTION D 'INVESTISSEMENT

Dépenses

21/ 21311 : bâtiments administratifs	+ 2 000,00
21/ 21311- 68 : bâtiment mairie	+ 7000,00
Total dépenses	+ 9000,00

Recettes

021 : virement de la section de fonctionnement	+ 9000,00
Total Recettes	+ 9000,00

Monsieur le Maire informe que la délibération n°65/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectés.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 sur le budget eau et assainissement exercice 2023 : Il s'agit de régulariser des échéances d'amortissement de 2019 sur les frais d'études relatifs aux travaux de captage d'eau potable.

La somme totale à régulariser est de 984,60 € à amortir sur 5 ans à compter de 2020 soit 4 échéances à régulariser à ce jour.

$984,60 / 5 \text{ ans} = 196,92 \text{ € / an} \times 4 \text{ échéances} = 787,68 \text{ €}$ à régulariser sur l'exercice 2023.

La dernière échéance de 196,92 sera payée sur l' exercice 2024.

La dernière échéance de 196,92 sera payée sur l' exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2 exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses

042/ 6811	Dotation aux amortissement	+ 800,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 800,00

SECTION D 'INVESTISSEMENT

recettes

040/ 28031	Frais d'études de recherche	+ 800,00
2158	autres	- 800,00

- **e) Retrait de la délibération n ° 66/2023 et nouvelle délibération sur la convention de délégation des secours sur piste avec la Commune de Saint-Jean-d'Aulps pour la saison d'hiver 2023-2024**

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 66/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectés.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de secours doit être signée avec la commune de Saint-Jean-d'Aulps concernant les opérations de secours sur piste, en période d'exploitation hivernale car la piste de randonnée vers le Col de l' Ecuelle du Domaine Ludique de Le Biot est implantée sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d' Aulps ;

La commune de Saint-Jean-d' Aulps délègue donc l'organisation des secours sur pistes à la Commune de Le Biot, pour la partie implantée sur le Domaine Ludique de cette dernière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de secours sur pistes

entre les deux communes et autorise, Monsieur le Maire à la signer.

- **f) Retrait de la délibération n° 67/2023 et nouvelle délibération sur la création d'un emploi non permanent d'un agent non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au domaine ludique du Col du Corbier pour la saison d'hiver 2023-2024**

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 67/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectés.

Compte tenu de la fréquentation touristique et de la charge de travail : sécurité du domaine, entretien de la piste de ski et de la piste de luge, surveillance des usagers, renfort à l'embarquement du tapis, préparation des animations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création d'un 3ème emploi contractuel non permanent sur la base d'un accroissement saisonnier de l'activité pour l'hiver 2023/2024 et d'inscrire les crédits au budget remontés mécaniques exercice 2024 les crédits correspondants.

- **g) Retrait de la délibération n° 68/2023 et nouvelle délibération sur le projet de vidéo surveillance : présentation de l'étude**

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 68/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectés.

Lors de la séance du 11 janvier 2022 il a été voté le lancement des appels d'offres pour la mise en place de la vidéo surveillance dans la commune suite à la demande et à l'audit de la gendarmerie du 28 Novembre 2021.

Suite à plusieurs rencontres avec le groupe vidéo com, basé à Thonon -les- Bains (prestataire agréé pour ce genre de missions) une liste des équipements nécessaires pour mettre en place une vidéoprotection de qualité dans notre commune a été définie ;

5 points sont prévus :

- pont de Gys
- les deux ponts
- centre du village
- parvis de l'église + nouveau parking anciennement MON REVE
- aire de jeux

COUT INDICATIF DE L'INSTALLATION :

PRESTATAIRE	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
VIDEOCOM	25 059,00 €	5 011,89 €	30 070,89 €
DEGENEVE	3 844,89 €	768,98 €	4 613,87 €
TOTAL	28 903,89 €	5 780,87 €	34 684,76 €

COUT INDICATIF ANNUEL

PRESTATAIRE	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
VIDEOCOM abonnement 2 cartes SIM	806,00 €	161,50 €	967,50 €
TOTAL	806,00 €	161,50 €	967,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe de projet
- charge le Maire d'engager la procédure d'autorisation administrative
- charge le Maire de solliciter les subventions publiques en vue d'une inscription du projet au prochain budget

- **h) Retrait de la délibération n° 69/2023 et nouvelle délibération sur l'organisation des**

affouages 2024-2025 et approbation du règlement

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 69/2023 doit être retirée en raison d'une invalidation de la séance du 23/11/2023 liées à des délais de convocation non respectées.

Monsieur le Maire présente le programme des affouages 2024/2025 : celui ci a fait l'objet d'une réorganisation avec la mise en place d'un règlement général .

Monsieur le Maire soumet dans un premier temps au conseil municipal l'approbation du règlement et de ses 3 annexes qui seront applicables à la commune du Biot et jointes à la présente délibération :

La quantité d'une portion d'affouage est arrêtée par la commune pour l'année 2024/2025 à 5 m3 réels sur écorce découpe fin bout 1 cm.

Etant donné la difficulté de former des portions de 5 m3 réels sur écorce exactement une tolérance est fixée à plus ou moins 10 % soit de 4,5 à 5,5 m3 réels sur écorce par portion. Le prix payé par l'affouagiste sera basé sur le m3 réel sur écorce de son lot.

Chaque portion sera donc décrite dans un tableau par le nombre et les diamètres des tiges ainsi que le volume m3 réel sur écorce.

1 portion = 1 affouagiste = 1 inscription en mairie

1 lot = 2 portions = 2 affouagistes = 2 inscriptions en mairie

Il en vient ensuite plus spécifiquement à l'organisation de l'affouage de 2024/ 2025 qui se déroulera sur le secteur de l' Herny, le long du ruisseau des Clanques sur les parcelles C 1211 et C 1178 et sur le chemin rural de Pouillet.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles seront intégrés au régime forestier début 2024 dans le cadre du programme « surface plus » de l'ONF.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le règlement général de l'affouage ainsi que ses annexes applicables sur la commune de le Biot. Ces documents seront joints à l'appui de la présente délibération et rappelle que l'affouage est exclusivement réservé aux habitants de Le Biot qui se chauffent aux bois

- valide le programme de l'affouage 2024/ 2025 sur les parcelles C 1211 et C 1178 et sur le chemin rural du Pouillet, qui seront intégrés au régime forestier début 2024 dans le cadre du programme «surface plus» de L'ONF.

délai d'exploitation: 30 Juin 2024.

prix de vente aux affouagistes du m3 réel sur écorce à 25 € / m3

garants de la bonne exploitation des bois : Henri- Victor TOURNIER/ Alain MAILLET / Hélène FENOL

2/ OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de 2023, selon le tableau ci-après :

CHAPITRE	BUDGET 2023	OUVERTURE 2024
20 – Immobilisations incorporelles	8 406,00 €	2 101,50 €

21 – Immobilisations corporelles		111 348,90 €	27 837,23 €
23 – Immobilisations en cours		282 460,00 €	70 615,00 €
	TOTAL	402 214,90 €	100 553,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2014, dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessus.

3/ CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de LE BIOT par le SIVU de la Vallée d'Aulps, situé 184 allée des Communailles à ESSERT-ROMAND (74110), représenté par son Président, M. Fabien TROMBERT.

Monsieur le Maire indique que, comme indiqué dans la convention, le SIVU de la Vallée d'Aulps est en charge d'assurer diverses missions d'entretien et de maintenance.

Ainsi, le SIVU de la Vallée d'Aulps propose :

- un total de 420 heures annuelles pour l'entretien courant.
- Une fréquence adaptée en fonction de la saison et des interventions lourdes et urgentes
- la surveillance de l'installation et une partie des réglages se feront à distance
- une facturation des astintes et des heures supplémentaires en cas de déplacements.

Il restera à la charge de la Commune de LE BIOT :

- l'entretien et le nettoyage des locaux
- l'entretien des abords : déneigement, entretien des clôtures et des espaces verts.

La proposition financière s'élève :

- Quota annuel de 420 heures : 16 800 € HT
- quota de 12 analyses d'auto-surveillance réglementaires : 2 004 € HT (réactifs et personnels compris)
- Prix de l'heure au-delà du forfait en cas de déplacement d'astreinte :
 - Heures de jour : 40 € HT
 - Heures de nuit : 10 € HT
 - Heures de dimanche / jours fériés : 67 € HT
- Frais d'analyse échantillons entrée-sortie STEP :
 - DCO : 15 € HT
 - DBO : 10 € HT
 - MES : 3 € HT
 - PT : 15 € HT
 - NH4 : 14 € HT
 - NO3 : 15 € HT
 - NO2 : 10 € HT
 - NGL : 17 € HT

Restant à la charge financière de la Commune de LE BIOT :

- Analyses sur le milieu récepteur et sur les boues seront facturées directement par les laboratoires respectifs,
- Les réactifs : chlorure ferrique, polymères, les frais de rupture de livraison seront facturés par le fournisseur
- Le petit matériel de nettoyage et de maintenance seront facturés deux fois par an par le SIVU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la proposition de convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de LE BIOT, fixant les détails des missions à réaliser par le SIVU de la Vallée d'Aulps, et celles à réaliser par la Commune de LE BIOT.

Le Conseil Municipal approuve également les modalités financières de cette prestation à savoir :

- Quota annuel de 420 heures : 16 800 € HT
- quota de 12 analyses d'autosurveillance réglementaires : 2 004 € HT (réactifs et personnels compris)
- Prix de l'heure au-delà du forfait en cas de déplacement d'astreinte :
 - Heures de jour : 40 € HT
 - Heures de nuit : 100 € HT
 - Heures de dimanche / jours fériés : 67 € HT
- Frais d'analyse échantillons entrée-sortie STEP :
 - DCO : 15 € HT
 - DBO : 10 € HT
 - MES : 3 € HT
 - PT : 15 € HT
 - NH4 : 14 € HT
 - NO3 : 15 € HT
 - NO2 : 10 € HT
 - NGL : 17 € HT
- Restant à la charge financière de la Commune de LE BIOT :
- Analyses sur le milieu récepteur et sur les boues seront facturées directement par les laboratoires respectifs,
- Les réactifs : chlorure ferrique, polymères, les frais de rupture de livraison seront facturés par le fournisseur
- Le petit matériel de dépannage et de maintenance seront facturés deux fois par an par le SIVU.

Enfin, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'assistance technique.

4/ CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention entre le Préfet de Haute-Savoie et la Commune de LE BIOT pour la transmission des actes par la voie électronique.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.
- De conclure un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- de conclure un contrat ou une convention de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Haute-Savoie.

5/ QUESTIONS DIVERSES

• *Projet de la Boulangerie*

La Région a informé Monsieur le Maire de la possibilité d'inclure la démolition de l'ancienne boulangerie dans la demande de subvention. Une demande de devis est en cours.

Le déplacement à l'arrière de la Mairie de certains jeux de l'air de jeux a également été évoqué.

Concernant la voie d'accès en mode douce, piéton, vélo et poussette, un chemin sera effectué à partir du terrain de pétanque. A noter qu'il s'agit d'un emplacement réservé sur le PLUIH.

• *Question du bail de l'Alpage communal*

Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé au GAEC L'Or Blanc concernant le retrait des parcelles C 1693 et C 1694 en raison du non-respect de l'entretien de ces parcelles.

De plus, en raison des travaux à venir du bâtiment de la Fruitière, il a été demandé à plusieurs reprises au

GAEC L'Or Blanc de débarrasser les fromages stockés en cave communale depuis plusieurs mois.

- **Situation du Col du Corbier**

Echanges sur la situation au Col du Corbier. Différents problèmes marquent le début de saison : le manque de neige, les pannes des canons à neige, les actes de malveillance, l'inversion des températures. Il est envisagé de reconsidérer les contrats de maintenance et de déplacer l'un des canons à neige à la saison prochaine.

Il est envisagé d'ouvrir le tapis pour la saison d'été, selon l'équipement qu'il sera possible d'installer en fonction du vote des budgets 2024.

- **Navettes saisonnières**

Les navettes saisonnières ont été supprimées par la CCHC. Une délibération de la région et de la CCHC sera nécessaire pour envisager une remise en place.

- **Panneaux communaux**

Il est proposé de déplacer les panneaux d'indication « LE BIOT » d'entrée et de sortie du village. Le Département sera contacté à cet effet.

- **Courrier de la propriétaire des Tilleuls**

Lecture d'une lettre envoyée par la propriétaire de l'hôtel-restaurant « Les Tilleuls ».

La mairie ne rachètera pas cet établissement. Un courrier de réponse sera fait en ce sens au propriétaire.

L'ordre du jour est clos , la séance est levée

le Maire
Henri- Victor TOURNIER

Le Secrétaire de séance
Sylvain AYRAULT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'SA', written in a stylized, cursive manner.